

Organisateur : **EHPAD Saint-Raphaël**, 29 rue de la république à Couzon-Au-Mont-D'Or
Au profit de **l'Association Tous avec Saint-Raphaël**, 29 rue de la République à Couzon-Au-Mont-D'Or

Inscription vide-grenier

Se déroulant le : **Samedi 12 septembre 2026**

A : **EHPAD Saint-Raphaël**, 29 rue de la république, à Couzon-Au-Mont-D'Or

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A (Département et ville) :

Adresse :

Ville/CP :

Téléphone :

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le

Par

Je souhaite réserver :

- ☐ 6 € les deux mètres
- ☐ 12€ les quatre mètres

Attention !!! Pour le vide grenier :

- *Les 39 premiers emplacements de deux mètres seront situés sur le parking et la terrasse de l'EHPAD*
- *Les 18 emplacements de deux mètres suivants seront sur le chemin qui mène au fond du parc, et donc dans l'herbe. Renseignez-vous lors de votre inscription sur les places restante si vous ne souhaitez pas être dans le chemin.*

Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque, à l'ordre « association Tous avec Saint-Raphaël » à l'accueil de l'EHPAD lors des horaires d'ouverture ou le jour 12 septembre sur place.

Pour finaliser l'inscription, vous devez retourner :

- *ce document complété et signé.*
- *une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile*
- *la photocopie de la pièce d'identité recto/verso*
- *Le règlement intérieur du vide-grenier signé*

Fait à :

Le :

Signature :

Organisateur : **EHPAD Saint-Raphaël**, 29 rue de la république à Couzon-Au-Mont-D'Or
Au profit de **l'Association Tous avec Saint-Raphaël**, 29 rue de la République à Couzon-Au-Mont-D'Or

Manifestation : Vide-grenier de l'EHPAD Saint-Raphaël

Date : 12 septembre 2026

Commune : Couzon-Au-Mont-D'Or

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

NOM :

PRENOM :

Né(e) le :

Atteste sur l'honneur :

- n'être pas inscrit au registre du commerce et des sociétés
- vendre exclusivement des objets personnels et usagers (*Article L 310-2 du Code de commerce*)
- ne pas avoir participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*Article R321-9 du code pénal*).

Fait à :

Le :

Signature :

L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact.

REGLEMENT

1. Ce règlement s'applique au vide-grenier du 12 septembre 2026, organisé par l'EHPAD Saint-Raphaël de Couzon-Au-Mont-D'Or
2. Il est interdit d'entrer dans l'enceinte de l'établissement avant l'ouverture, sauf invitation des organisateurs.
3. Les véhicules des exposants ne pourront pas être stationnés à l'intérieur de l'établissement pendant la journée. Vous serez autorisé(e) à entrer avec votre véhicule à l'horaire qui vous sera communiqué pour le déchargement et le chargement. Cet horaire variera en fonction de l'emplacement qui vous sera attribué et transmis la veille du vide-grenier.
 - a. Pour le déchargement : arrivée échelonnée entre 8h30 et 9h30
 - b. Pour le chargement : départ échelonné entre 17h et 18h
4. Les exposants placés sur le chemin ne pourront pas accéder à leur stand en voiture. Ils devront décharger sur le parking, puis terminer à pied.
5. Aucune vente d'articles neufs n'est autorisée. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
6. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
7. Aucun article acheté le jour même sur le vide-grenier ne peut être revendu.
8. La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibée.
9. La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.
10. Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente.
11. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.
12. Dès leur arrivée, les exposants devront se présenter aux organisateurs munis de leur pièce d'identité pour connaître l'emplacement de leur stand.
13. Les exposants devront laisser leur emplacement propre et évacuer tous leurs déchets.
14. Les exposants s'engagent à faire preuve de respect et de courtoisie envers les organisateurs, les salariés et les résidents de l'EHPAD Saint-Raphaël de Couzon-au-Mont-d'Or.

Fait à :

Le :

Signature :